

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 6
- présents
- votants
- absents
- exclus

De la commune de LA FAJOLLE

Séance du 05 février 2025 à 14 heures 00

Date de convocation :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

Objet

M. SAN FRANCISCO MARC

Étaient présents :

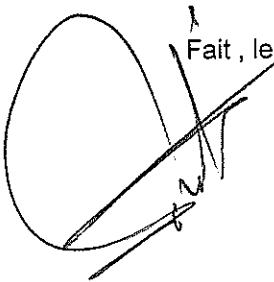
CASTEL JACQUELINE, FREU Françoise,
CANET ANDRÉ, DESCOUS RENE, VINDESA
NONDRAGON NARÉ

Secrétaire de séance : CASTEL RIGAUD Jacqueline

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait, le 05 février 2025



ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Compte Rendu du CT du 13 novembre 2024.
- 2 - Réforme de l'agence de l'eau : taux 2025
- 3 - Création d'un poste d'agent technique contractuel.
- 4 - Questions diverses.

La séance est ouverte à 14h.

1. Approbation du Compte Rendu du CT du 13 novembre 2024

Monsieur le maire fait lecture du compte rendu.

Pour : 6 Contre : 0 Abs : 0.

2. Réforme de l'agence de l'eau : taux 2025

Avant la réforme :

- 2 taxes de l'agence de l'eau étaient appliquées :
- Redevance pollution eau domestique (sur l'eau) qui était de 0,29 Euros/m³.
 - Redevance modernisation des réseaux (assainissement) qui était de 0,16 Euros/m³.

La réforme :

- 3 taxes vont être appliquées à partir du 1^{er} janvier 2025
- Redevance consommation eau potable : 0,43 Euros/m³ HT (donné par l'agence de l'eau)
 - Redevance performance "Réseau eau potable" : 0,01 Euros/m³ HT
- Cette redevance est basée sur la connaissance du Réseau et elle se calcule comme suit :
- 0,05 (tarif agence de l'eau au journal officiel) x 0,2 (coefficient de modulation forfaitaire) = 0,01 €/m³ HT (montant de la contre-valeur correspondant à cette redevance).

- Redevance performance'' Système assainissement collectif
0,009 Euros / m³ HT

Cette redevance est basée sur la connaissance du Réseau et elle se calcule comme suit :

0,03 (tarif agence de l'eau au journal officiel) x 0,3 (coefficient de modulation forfaitaire) = 0,009 Euros / m³ HT
(montant de la contre-valeur correspondant à cette redevance).

A partir de 2025, nous devrons saisir toutes les données de connaissances des différents réseaux eau et assainissement sur une application SISPA cela nous donnera des éléments pour calculer le coefficient modulateur et les nouveaux taux applicables.

POUR = 6 Contre = 0 Abs = 0.

3 - Création d'un poste d'agent technique contractuel

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de commencer à préparer la fin du contrat de Madame Marie qui se termine le 30 avril 2025 et propose la création d'un poste d'agent technique contractuel.

POUR = 6 Contre = 0 Abs = 0

Il est précisé que l'embauche sera faite après toutes les étapes légales à effectuer (déclaration de poste sur le site du Centre de Gestion, Entretien ...).

4 - Questions diverses

- Ruine Parcelle AB 91 → se renseigner sur d'éventuelle propriété, déclaration à la CCPA d'état de PerisP.

- Demande du Groupement Forestier → Demande d'une Réunion sur site avec tous les acteurs.